



Commune d'HAUTOT LE VATOIS

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

du 27 septembre 2021

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 27 septembre 2021 à 20 H 00 avec comme ordre du jour les points suivants :

- Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 31 mai 2021
- Décision modificative n°1 du budget primitif 2021
- Adoption du taux de la taxe d'aménagement
- Changement d'assureur
- Autorisation pour des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
- Organisation du temps scolaire hebdomadaire de l'école d'Autretot/Hautot-le-Vatois
- Programme de remplacement des lampes d'éclairage public par des lampes à technologie LED
- Adhésion au Fonds Solidarité Logement
- Questions et informations diverses

L'ensemble des membres du Conseil municipal était présent à l'exception de M. Yves CHAZERAULT qui a donné pouvoir à M. GARDEMBAS

1. Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 mars 2021.
2. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune Terres-de-Caux a adressé à la commune un courrier en date de 1^{er} juillet 2021 nous informant que le Syndicat intercommunal de construction du casernement de gendarmerie (SICCG) avait omis d'émettre un titre de recette d'un montant de 4 456 € pour la

participation de notre commune au titre de l'exercice 2017. Il rappelle que ce Syndicat est désormais dissout. Il précise que l'article 6554 sur lequel doit être payé cette dépense, imprévue lors du vote du budget primitif 2021, n'est pas suffisamment doté. A noter que c'est sur cet article qu'est prévue notre participation au fonctionnement de l'école dont nous devons régler deux années suite à un retard de facturation. Il est donc nécessaire de voter une décision modificative de plus 7 000 € au chapitre 6554 (contribution aux organismes de regroupement) compenser par moins 7 000 € au compte 022 (dépenses imprévues). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative n° 1.

3. Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 10 août 2021, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) rappelle que le Conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2021 s'il souhaite modifier le taux de la taxe d'aménagement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire le taux appliqué en 2021, soit 3% de la surface taxable et d'en exonérer les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 m².
4. Lors de sa réunion du 31 mai, le Conseil municipal avait souhaité que la compagnie d'assurance AXA soit sollicitée pour faire une nouvelle offre tarifaire afin de la comparer à celle de la MAIF (cf. compte rendu de la réunion du 31 mai 2021). Sollicitée dès le 3 juin, celle-ci n'a répondu à notre demande, après relance, que le 16 septembre. Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise, par 8 voix pour et 3 abstentions, Monsieur le Maire à signer un contrat avec l'assureur MAIF. A noter que le tarif proposé par la MAIF représente une économie de 32 % par rapport à celui appliqué en 2021 par la compagnie AXA.
5. Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide par dix voix pour et une abstention, d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents chargés du secrétariat de la Mairie et des agents d'entretiens.
6. Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour l'organisation dérogatoire du temps scolaire à l'école d'Autretot/Hautot-le-Vatois. Les horaires appliqués pour l'année scolaire 2020/2021 sont reconduits pour 2021/2022, soit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H 45 à 11 H 45 le matin et de 13 H 30 à 16 H 30 l'après-midi. A noter que le Conseil d'école a donné un avis favorable à cette organisation.

7. Lors de sa réunion du 31 mai dernier, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le SDE 76 pour la réalisation d'une étude pour le remplacement par des lampes à technologie LED des éclairages publics qui n'en sont pas encore dotés (cf. compte rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mai 2021). L'avant-projet présenté par le SDE 76 s'élève à 67 093,84 €. Le reste à charge pour la commune est de 27 895,45 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner une suite favorable à cet avant-projet, suivant en cela l'avis émis par la commission travaux et sécurité.
8. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 21 juin 2021, le Vice-Président du Conseil départemental en charge de l'habitat et du logement sollicite la commune pour le renouvellement de sa participation au Fonds de solidarité logement. Pour rappel, ce fonds attribue des aides financières pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Ce dispositif à caractère mutualiste permet également la mise en place de mesures d'accompagnement social pour permettre aux ménages l'accès ou le maintien dans un logement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler sa participation au FSL. Celle-ci s'élève à 0,76 € habitant soit 276,60 € par an.

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après une année de recul sur l'organisation du temps de travail de l'agent d'entretien il est nécessaire d'y apporter quelques modifications. Celui-ci verra son temps de travail augmenter pendant la période du printemps et de l'été et diminuer pendant celle de l'automne et de l'hiver.
- Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux central a fait réaliser une étude en vue d'une révision du plan de zonage de l'assainissement. Pour notre commune, seul le bourg serait éligible au raccordement à un assainissement collectif. Les autres parties de notre commune resteraient soumises au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les deux demandes de subvention pour le changement des huisseries du logement communal et pour l'implantation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir n'ont pas été retenues pour cette année. Elles seront représentées en 2022.
- Monsieur Michaël BLONDEL présente au Conseil municipal le projet d'achat d'un aspirateur thermique de feuilles. Cet achat a été prévu dans les investissements votés lors de l'adoption du budget primitif 2021.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le nouveau site internet de la commune a été mis en ligne le 21 septembre. <https://www.hautot-le-vatois.fr/>
- Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le schéma communal de défense contre l'incendie réalisé par le Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux central. Compte tenu de la réglementation actuelle définie par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie la commune doit se doter de deux réserves incendie de 120 m³, de quatre réserves incendie de 60 m³ et d'un poteau incendie. Une première estimation fait état d'une dépense de l'ordre de 210 000 €. Un plan pluriannuel de mise aux normes sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.
- Le Conseil municipal souhaite rappeler aux personnes détenant une concession dans le cimetière communal qu'elles doivent entretenir les abords immédiats de leur sépulture.
- M. Michaël BLONDEL souhaite rappeler aux habitants de la commune qu'à partir du 1^{er} octobre, la plateforme de dépôt des déchets sera fermée à 17 H 00.